



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 29-oct.-2019

Date de révision 29-oct.-2019

Version 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Febreze Car (diffuseur) – Voiture Neuve
Identificateur de produit	90649911_RET_CLP_EUR_SAW
Synonymes	PA00230094
Produit commercial	Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC3 - Produits d'assainissement de l'air
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Non alimenté et continu

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11
---	--

BELGIQUE ET LUXEMBOURG
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail	Courriel : pgsds.im@pg.com pgsds.im@pg.com
----------------	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500
--------------------------	--

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Pentaméthylhepténone	86115-11-9	289-194-8	01-2119980043-42	>30	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Tetrahydroxinalool	78-69-3	201-133-9	01-2119454788-21	>30	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319) Skin Sens. 1B(H317)	1	1
Triméthylhexyl Acétate	58430-94-7	261-245-9		5 - 10	Skin Irrit. 2(H315) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Propanedioic acid, 1-(3,3-diméthylcyclohexyl)éthyl éther ester	478695-70-4	455-260-1		5 - 10	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Phényléthyl Alcool	60-12-8	200-456-2	01-2119963921-31	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Linalyl Acétate	115-95-7	204-116-4	01-2119454789-19	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317)	1	1
4-tert-Butylcyclohexyl Acétate	32210-23-4	250-954-9	01-2119976286-24	1 - 5	Skin Sens. 1B(H317)	1	1
Tétraméthylbicyclo-2-heptène-2-propionaldéhyde	33885-52-8	251-718-8		1 - 5	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400)	1	1

					Aquatic Chronic 1(H410)		
2,4-dimethyl-4,4a,5,9b-tetrahydroindeno-1,3-dioxin	27606-09-3	248-561-2		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302)	1	1
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	01-2119973482-31	<1	Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
CEDROL METHYL ETHER	19870-74-7	243-384-7		<1	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Isolongifolanone	23787-90-8	245-890-3		<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
2,6-Xylenol	576-26-1	209-400-1		<1	Acute Tox. 3 (Oral)(H301) Acute Tox. 3 (Dermal)(H311) Skin Corr. 1B(H314) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Oxacyclohexadecenone	111879-80-2	422-320-3	01-0000016883-62	<1	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
3,5-Xylenol	108-68-9	203-606-5		<1	Acute Tox. 3 (Oral)(H301) Acute Tox. 3 (Dermal)(H311) Skin Corr. 1B(H314)	1	1
Heptamethyl Decahydroindenofuran	476332-65-7	449-360-4	01-0000018977-51	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1(H317) Aquatic Chronic 4(H413)	1	1
Isoeugenol	97-54-1	202-590-7		<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 4 (Dermal)(H312) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1A(H317) Eye Irrit. 2(H319) Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)(H332) STOT SE 3(H335)	1	1

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation

Toux. Éternuements. Céphalées. Somnolence. Vertiges. Dyspnée.

Symptômes/blessures après contact cutané

Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.

Symptômes/blessures après contact oculaire

Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.

Symptômes/blessures après ingestion

Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser Un jet d'eau sous pression constitue un moyen d'extinction inefficace pour des raisons de sécurité

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion Le produit n'est pas explosif.

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Conseils à destination des secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Autres informations Sans objet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit. Aérer la pièce après utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10.

Interdictions relatives au stockage Sans objet.

mixte

Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales****Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs**

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale
Tetrahydrolinalool	78-69-3			2.760 mg/cm ²
Linalyl Acetate	115-95-7			8 mg/cm ²
Hydroxycitronellal	107-75-5			0.5 mg/cm ²

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur – cutanée, long terme – systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Tetrahydrolinalool	78-69-3		2.5 mg/kg bw/d	2.75 mg/m ³
Linalyl Acetate	115-95-7		2.5 mg/kg bw/d	2.75 mg/m ³
Phenethyl Alcohol	60-12-8		21.2 mg/kg bw/d	59.9 mg/m ³
Hydroxycitronellal	107-75-5		1.9 mg/kg bw/d	18 mg/m ³

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Tetrahydrolinalool	78-69-3	2.760 mg/cm ²	
Linalyl Acetate	115-95-7	8 mg/cm ²	

Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Tetrahydrolinalool	78-69-3		2.760 mg/cm ²	
Hydroxycitronellal	107-75-5		0.5 mg/cm ²	

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique	Consommateur – orale, long terme – locale
Linalyl Acetate	115-95-7		8 mg/cm ²	

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.2 mg/kg bw/d		2.760 mg/cm ²
Linalyl Acetate	115-95-7	0.2 mg/kg bw/d		8 mg/cm ²
Phenethyl Alcohol	60-12-8	5.1 mg/kg bw/d		
Hydroxycitronellal	107-75-5	0.6 mg/kg bw/d		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.68 mg/m ³	1.25 mg/kg bw/d
Linalyl Acetate	115-95-7	0.68 mg/m ³	1.25 mg/kg bw/d

Phenethyl Alcohol	60-12-8	17.7 mg/m ³	12.7 mg/kg bw/d
Hydroxycitronellal	107-75-5	5.4 mg/m ³	1.1 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.0089 mg/L	0.00089 mg/L	0.089 mg/L
Linalyl Acetate	115-95-7	0.011 mg/L	0.0011 mg/L	0.11 mg/L
Phenethyl Alcohol	60-12-8	0.215 mg/L	0.0215 mg/L	2.15 mg/L
Hydroxycitronellal	107-75-5	0.0316 mg/L	0.00316 mg/L	0.316 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.0821 mg/kg sediment dw	0.00821 mg/kg sediment dw	450 mg/L
Linalyl Acetate	115-95-7	0.609 mg/kg sediment dw	0.0609 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Phenethyl Alcohol	60-12-8	1.454 mg/kg sediment dw	0.1454 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Hydroxycitronellal	107-75-5	0.145 mg/kg sediment dw	0.0145 mg/kg sediment dw	10 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.0112 mg/kg soil dw		
Linalyl Acetate	115-95-7	0.115 mg/kg soil dw		
Phenethyl Alcohol	60-12-8	0.164 mg/kg soil dw		
Hydroxycitronellal	107-75-5	0.0105 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés
Équipement de protection individuelle**

Aucune information disponible
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps

Porter des gants appropriés.

Protection respiratoire

Sans objet.

Dangers thermiques

Sans objet.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Transparent	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	Aucune donnée disponible	Solution non aqueuse
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	> 150 °C	
Point d'éclair	> 60 °C	

Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	0.01 - 0.09	
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	0.91 - 0.99	
Solubilité	Insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Indisponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	0 - 150 cP	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Mélange**

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Tetrahydrolinalool	78-69-3	8270 mg/kg bw	> 5000 mg/kg bw	> 0.885 mg/L air
Phenethyl Alcohol	60-12-8	1610 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Isoeugenol	97-54-1	1500 mg/kg (rat)	1900 mg/kg (rabbit)	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Effets d'écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Tetrahydrolinalool	78-69-3	8.9 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	21.6 mg/L (DIN 38 412, L9; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	14.2 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	1000 mg/L (DIN 38412-27; Pseudomonas putida; 0.5 h)
Linalyl Acetate	115-95-7	11 mg/L (OECD 203; Cyprinus carpio; 96 h)	62 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	15 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Phenethyl Alcohol	60-12-8	> 215 mg/L (DIN 38 412; Leuciscus idus; 96 h)	1300 mg/L (DIN 38 412; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	287.17 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	> 100 mg/L (OECD 209; 3 h)
Hydroxycitronellal	107-75-5	31.6 mg/L (DIN 38412; Leuciscus idus; 96 h)	123.32 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	410 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	950 mg/L (DIN 38412; Pseudomonas putida; 17 h)

Toxicité chronique

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Tetrahydrolinalool	78-69-3		9.5 mg/L (DIN 38 412, L9; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		EC10: 450 mg/L (DIN 38412-27; Pseudomonas putida; 0.5 h)
Linalyl Acetate	115-95-7		9.6 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		> 1000 mg/L (ISO 8192; 0.5 h)
Phenethyl Alcohol	60-12-8		430 mg/L (DIN 38 412; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		100 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Hydroxycitronellal	107-75-5		42.36 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		> 1000 mg/L (OECD 209; 0.5 h)

12.2 Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Nom chimique	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
Tetrahydrolinalool	78-69-3		60% O ₂ ; OECD 301 F; 61% (10 d)	
Linalyl Acetate	115-95-7		70% O ₂ ; OECD 301 F; 69% (10 d)	
Phenethyl Alcohol	60-12-8		106.3%; OECD 301 B; > 60% (10-d)	
Hydroxycitronellal	107-75-5		80% O ₂ ; OECD 301 F; 21 d; > 60% (10 d)	

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Tetrahydrolinalool	78-69-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.3
Linalyl Acetate	115-95-7	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.9
Phenethyl Alcohol	60-12-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.3
Hydroxycitronellal	107-75-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.68

12.4 Mobilité dans le sol**Mobilité**

Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	log Koc
Tetrahydrolinalool	78-69-3	56.3 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
Linalyl Acetate	115-95-7	517.9 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
Phenethyl Alcohol	60-12-8	31.62 (OECD 121)
Hydroxycitronellal	107-75-5	10 (QSAR PCKOCWIN v2.00)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits non utilisés
considérations relatives à l'élimination**

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à

l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

Code de déchets du CED 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 Numéro ONU UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Pentamethylheptenone), 9, III, Polluant marin
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Polluant marin Oui
EmS-No. F-A, S-F
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Aucune information disponible
IMDG Comment Le produit n'est pas réglementé pour le transport par bateau en emballage de vente au détail selon IMDG 2.10.2.7

IATA

14.1 Numéro ONU UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Pentamethylheptenone), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Polluant marin Oui
Commentaires Le produit n'est pas réglementé pour le transport aérien en emballage de vente au détail selon la disposition particulière A197 de l'IATA

ADR

14.1 Numéro ONU UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Pentamethylheptenone), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Polluant marin Oui
Code de classification M6
Étiquettes 9
ADR Comment Le produit n'est pas réglementé pour le transport en emballages de vente au détail < 5 L/5 kg

RID

14.1 Numéro ONU UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Pentamethylheptenone), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
Code de classification	M6
Étiquettes	9
ADN	
14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Pentamethylheptenone), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
Code de classification	M6
Étiquette(s) de danger	9
Quantité limitée (LQ)	5 L
Équipements nécessaires	PP
ADN Comment	Le produit n'est pas réglementé pour le transport en emballages de vente au détail < 5 L/5 kg

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (CE 1907/2006), et sa modification, le règlement (UE) 2015/830.

Information sur les législations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Inventaires internationaux

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission :	29-oct.-2019
Date de révision	29-oct.-2019
Remarque sur la révision	Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 2 Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 Méthode de calcul

Sensibilisation cutanée

Catégorie 1 Méthode de calcul

Toxicité aquatique chronique

Catégorie 2 Méthode de calcul

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H312 - Nocif par contact cutané
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS